



PREFECTURE DE LA REUNION

*SERVICE RISQUES
SECURITE ET CIRCULATION ROUTIERES*

**ARRETE N° 2313 /DDE
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 3
(classée à grande circulation)
entre le PR1+300 et le carrefour RN3/chemin de la Confiance (PR3+500)
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoit
(En et hors agglomération)**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Général de La Réunion ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint Benoît ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens sur la Route Nationale 3 entre le PR1+300 et le carrefour RN3/chemin de la Confiance (PR3+500) pour permettre l'opération de destructions d'explosifs sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 3 sera interdite dans les deux sens du (PR1+300) et le carrefour RN3/chemin de la Confiance (PR3+500) de 6h30 à 13h00 le dimanche 6 septembre 2009.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée de la façon suivante :

- Dans le sens Saint-Benoît/Les Plaines (véhicules inférieurs à 12 m)
 - pour les véhicules de moins de 3,5 T de PTAC par la RD54 – chemin Zito – chemin Bras Madeleine – chemin de la Confiance – la RN3
 - pour les véhicules de plus de 3,5 T de PTAC par la RN2, Ste-Anne,- la RD 56 (chemin Morange), la RD3 (chemin Ceinture) RN3
- Dans le sens Les Plaines /St-Benoît ou Sainte-Rose
 - par la RD3 (chemin Ceinture) - la RD 56 (chemin Morange) - la RN2
- Dans le sens Sainte-Rose/Les Plaines
 - par la RD56 (chemin Morange) - la RD3 (chemin Ceinture) – la RN3

ARTICLE 3 – Les forces de l'ordre assureront le respect des mesures de circulation définies au présent arrêté. Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place ; elle sera contrôlée par les services routiers de la Région.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de La Réunion
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion
M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de St Benoît
M. le Président du Conseil Régional de La Réunion
Mme La Présidente du Conseil Général de La Réunion
le Député-Maire de la commune de St-Benoît

M. le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
M. le Directeur Départemental de l'Équipement

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

A Saint-Denis, le 02 SEP 2009

Le Préfet de la Région du Département de la Réunion

« signé »

PIERRE-HENRY MACCIONI